



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMD AOUI, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE9GS22N78

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CCVH

Mme Christine BROCC expose au Conseil que, le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) conclu entre la CAF et la CCVH pour la période 2018-2022 est arrivée à son terme. Le renouvellement de cette contractualisation prend aujourd'hui la forme d'une CTG qui correspond à l'offre globale de services aux familles de la CAF au moyen des prestations légales.

La CTG repose sur un diagnostic partagé et un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direct des familles du territoire de la CCVH. Elle comprend également les modalités de suivi et de contrôle des actions.

En conséquence, les thématiques suivantes ont été retenues dans la CTG :

- La petite enfance,
- La coordination enfance/jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- Le logement,
- L'animation de la vie sociale.

La CTG est en cours de rédaction mais la commune de MONTARNAUD est d'ores et déjà appelée à valider les termes du Comité de Pilotage du 29 juin dernier comme les 9 autres communes qui disposaient d'un CEJ.

La commune de Montarnaud aura son propre contrat qui sera présenté au Conseil à l'occasion d'une prochaine séance.

Les CTG sont conclues pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le principe de mise en place de la Convention Territoriale Globale de la CCVH en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Comité de Pilotage du 29 juin 2022,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Le projet de CTG issu du COPIL du 29 juin est joint en annexe de la présente convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. ILLUMINAT ; Mme SALLES)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.